

portant nomination et promotion
à titre exceptionnel et étranger
dans l'Ordre National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Décision N° 89-27/ANR/CP/P du 10 Avril 1989 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, autorisant le Président de la République à décerner à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin le grade de COMMANDEUR à Monsieur le Docteur Bruno MERK, Président de la Croix Rouge Bavaroise.
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa Séance du Mercredi 28 Décembre 1988,

D E C R E T E :

Article 1er. - Est nommé et promu à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 10 Avril 1989

AU GRADE DE COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Docteur Bruno MERK,
Président de la Croix Rouge Bavaroise
en fin de visite d'amitié et de travail au BENIN.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

Fait à COTONOU, le 12 Avril 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL
DU BENIN,



Barthélémy OHOUENS.-

Ampliations : PR 8 - CC/ERFB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 15
CE/LNR 4 - PFC 2 - SGCEN 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - SFD 2 -
ONEPI 2 - DCCT-CSM 2 - IGE et ses Sections 4 - UNB-FA SJEP-INSJA 6 -
BN-DAN 4 - Préfets 6 - JOREB 2 - Intéressé 1.-